

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT BONNET LE CHATEAU

Séance du 1^{er} septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 32

Nombre de membres présents : 28

Date de la convocation : 29/08/2016

Objet de la délibération : Dotation de Solidarité Communautaire

L'an deux mille seize et le premier septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Bonnet-le-Château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de Rozier Côtes d'Aurec, sous la présidence de Monsieur Iwan MAYET.

Présents : Iwan Mayet, Annie Grégoire, Marie Meley, Michel Romeyer, Serge Vray, Jean Luc Pourtier, Colette Ferrand, Jean Philippe Montagne, Serge Granjon, Alain Limousin, Cédric Bonhomme, Jean Claude Civard, Robert Decourtye, Yves Favier, Jean Marc Sardat, Roger Violante, Philippe Romier, Nicole Girodon, Pierre Thiollière, Evelyne Chouvier, Pierre Berlier, Bernard Bonnet, Gilbert Soulier, Bernard Fournier, Jean Louis Jayol, Hervé Béal, Josette Folleat, Gabriel Aubert.

Excusé ayant donné procuration

Alain Marquet excusé a donné procuration à Serge Granjon

Jean Pierre Dubost excusé a donné procuration à Jean Claude Civard

Jacques Blanchard excusé a donné procuration à Jean Marc Sardat

Marie George Bouhe excusée a donné procuration à Roger Violante

Excusés ou absents :

Sébastien Teyssier, Christian Barjon, Bernadette El Asri, Annie Mallard, Anne Marie Kmiecik

Secrétaire de séance : Jean Marc Sardat

Pour	Contre	Abstentions
32	0	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160901-2016091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2016

Vu l'art. 1609 nonies C6IV du Code Général des Impôts

Monsieur le Président expose les caractéristiques de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). La DSC est une dépense facultative. La Communauté de communes peut instituer au bénéfice de ses communes membres et, le cas échéant, de communautés limitrophes une DSC dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil de communauté statuant à la majorité des deux tiers.

La DSC est répartie selon deux critères principaux définis par la loi : l'importance de la population et le potentiel fiscal ou financier par habitant.

Ces critères doivent être prioritaires dans la répartition de la DSC. Au-delà, le conseil de communauté est libre de fixer d'autres critères représentatifs des différences de charges (revenus des habitants, charges de fonctionnement, endettement, charges de centralité...), de ressources (dotation de l'État, richesse fiscale...) ou de comportement fiscal (effort fiscal, exonération...).

Pour plus de facilité et afin de maintenir une solidarité territoriale, M. Le Président propose d'utiliser la clé de répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) qui intègre les critères de population et de potentiel fiscal comme demandé par la loi.

Monsieur le Président évoque les coûts parallèles occasionnés aux communes dans le cadre de la mise en place du Très Haut Débit sur le territoire. Pour répondre à ces difficultés, les élus du Conseil communautaire ont ainsi souhaité identifier une enveloppe de 150 000 € au budget 2016.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide d'instituer au titre de l'exercice 2016 une dotation de solidarité communautaire
- Décide de s'appuyer sur les critères de répartition du FPIC.
- Décide de verser aux communes membres de la Communauté de communes, une somme de 192 374 € en fonction des critères de répartition définis ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet

Copie conforme.

Ont signé au registre tous les membres présents.

A Rozier Côtes d'Aurec
Le 1^{er} septembre 2016

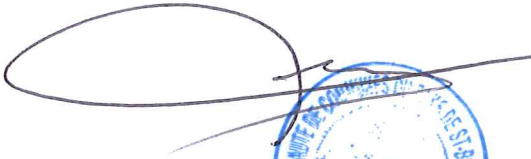

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200846-20160901-2016091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2016



Iwan MAYET